

1. [Accueil](#)
2. [Pêche](#)
3. [Quotas 2019 : la pêche française globalement soulagée](#)



Sur la raie, notamment, les pêcheurs ont le sentiment d'avoir été entendus. Les propositions avaient suscité leur incompréhension. (Photo : Lionel Flageul)

Quotas 2019 : la pêche française globalement soulagée

Publié le 19/12/2018 12:24 | Mis à jour le 20/12/2018 11:09

Le nouveau ministre chargé de la pêche, Didier Guillaume, a fait quasiment un carton plein au Conseil des ministres européens sur les quotas 2019, obtenant des avancées sur les points durs : anguille, raie, bar et obligation de débarquement.

Le Conseil s'est achevé vers 3 h dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 décembre. Les pêcheurs avaient à peine eu le temps de prendre connaissance du compromis final que le ministre et son équipe arrivaient à leur rencontre au Thon hôtel à Bruxelles. Victorieux. Car entre le compromis intermédiaire à 11 h le mardi, et l'accord final, les lignes ont bougé. Le

ministre français, aguerri à ce type de négociations, est monté au créneau et a provoqué une interruption de séance dans l'après-midi, rencontrant la présidence autrichienne, et donnant un tour plus politique aux échanges.

Anguille. En Atlantique, la fermeture de trois mois consécutifs de la pêche à l'anguille jaune et argentée est étendue, au stade civelle, aux eaux saumâtres et à la pêche de loisir, mais les États membres ont la souplesse de pouvoir fixer cette période entre août et février, contre septembre à janvier initialement. Pour les pêcheurs français à la civelle, cela permet de ne pas rater un moment important de la saison : ceux situés dans les cours d'eau les premiers colonisés peuvent commencer dès novembre. En Méditerranée, les 3 mois consécutifs d'interdiction décidée par la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) sont repris dans le règlement anguille. Les États membres ont le choix de la période.

Raies. Les niveaux proposés étaient à la baisse malgré une abondance en hausse. Finalement, des hausses ont été obtenues : +10 % du Tac de raie en Manche est (1 404 tonnes) au lieu de -5 % ; +5 % en mer Celtique (10 184 tonnes) au lieu de -1 % ; et +10 % (4 759 tonnes) dans le golfe de Gascogne contre un statu quo. Pour la raie brunette : +30 % en Manche - mer du Nord (VIIde), à 234 tonnes, au lieu de -36 %, **« en cohérence avec la forte augmentation de la biomasse, souligne le ministère. Cette augmentation permet de reconnaître l'investissement des pêcheurs dans l'amélioration de la connaissance scientifique. Cet investissement doit être poursuivi pour continuer à porter ses fruits. »** Et hausse de 10 % (33 tonnes) dans le golfe de Gascogne au lieu de -57 % (13 tonnes).

Bar. L'interdiction de pêche avec des exceptions demeure pour le stock de bar en zone nord. Toutefois, comme il s'améliore, les plafonds appliqués en 2018 ont été un peu réévalués, mais pas au niveau proche de 2017 comme espéraient des pêcheurs. Les ligneurs passent de 5 à 5,5 tonnes, les fileyeurs de 1,2 à 1,4 tonne par an (la limite en pourcentage des captures par jour disparaît), les chalutiers de 100 kg par mois à 400 kg par période de 2 mois (et limite à 1 % des captures par jour) et les senneurs de 180 à 210 kg par mois (limite à 1 % des captures par jour), pour prendre en compte les captures inévitables. **La pêche de loisir reste à un bar par jour pour le bar nord mais pendant 7 mois, d'avril à octobre, et sinon du relâcher ; et trois bars par jour dans le golfe de Gascogne.**

Obligation de débarquement. L'enjeu pour la pêche, alors que l'obligation est pleinement en œuvre, était d'obtenir des niveaux de quotas suffisants pour intégrer les ex-rejets et éviter les stocks limitants pouvant mettre à quai les navires. Pour les cinq stocks où le Ciem proposait un Tac zéro assorti d'un Tac de prises accessoires, et où le CNPMM déplorait l'absence de répartition selon la stabilité relative, un mécanisme proposé par la France a été adopté : une répartition selon la stabilité relative, mais chaque État membre réserve 6 % de son quota pour une bourse d'échanges obligatoires, pour que ceux n'ayant pas de quota initialement puissent couvrir leurs prises accessoires inévitables. Et le niveau de ces Tac a augmenté de 19 %, et même 25 % pour le cabillaud de mer Celtique, par rapport à la

proposition. Les États membres s'engagent aussi à échanger des quotas pour lesquels l'un d'eux a un quota nul. C'est le cas de la France sur le sanglier. Un engagement a aussi été pris pour utiliser pleinement les flexibilités interzonales et interespèces. Enfin, les exemptions de minimis devaient être déduites des Tac : cette déduction est revue à la baisse pour le merlan et annulée pour le cabillaud, en mer du Nord.

Niveau des autres Tac

La marge de négociation était limitée par l'atteinte du RMD (rendement maximal durable) en 2020, souligne le ministère, qui n'a pas pu revenir sur la baisse de Tac de stocks déjà au RMD, comme la sole de Manche est ou la baudroie de la Manche et mer Celtique. Les comparaisons sont difficiles du fait de l'intégration des ex-rejets : passage de Tac de débarquement à Tac de captures.

Manche - mer du Nord. En hausse : cardine (+ 14% en mer du Nord comme prévu), baudroie, lingue, lieu noir, avec des flexibilités interzonales spécifiques, merlu (+37 % comme prévu) ; raies et bar (*lire plus haut*). Lieu jaune stable. En baisse : la sole de Manche-est, de 26 % comme prévu, à 2 515 tonnes, la sole de mer du Nord de 20 % (contre -22 % proposé), à 12 555 tonnes, la baudroie. Le maquereau est à -20 % selon les accords avec la Norvège et les îles Féroé, dans l'attente de la révision de l'avis scientifique. Le merlan bleu baisse de 20 % avec davantage de transfert à la Norvège. En contrepartie, la baisse de transfert de cabillaud arctique de la Norvège à l'UE est limitée à 6,5 % (21 508 tonnes).

Mer Celtique et ouest Écosse. L'églefin est à 8 329 tonnes, soit +20 %, contre -14 % proposé. « **Cette augmentation permet de reconnaître l'investissement des pêcheurs dans l'amélioration de la connaissance scientifique. Cet investissement doit être poursuivi pour continuer à porter ses fruits** », précise le ministère. En hausse : merlu (+26 % globalement pour le merlu du nord, comme prévu), lingue bleue, raies, cardine (+47 %). En baisse : merlan, baudroie (-2 % comme prévu).

Golfe de Gascogne. En hausse : sole (l'augmentation à 3 872 tonnes est confirmée), langoustine (+7 % à 3 878 tonnes), cardine (+35 %), merlu (+23 % comme prévu), raies. Stable : lieu jaune (la hausse de flexibilité interzonale a été refusée). À la baisse : baudroie (-7 % comme prévu).

Iccat. Le règlement transpose les décisions : hausse du Tac de thon rouge Atlantique et Méditerranée de 11 % en 2019, et hausse de 13 % pour le germon, mais qui devient +30 % du fait de la flexibilité interannuelle.

Réactions

Côté institutions...

Conseil. « Le nombre de stocks gérés au rendement maximal durable (RMD) augmentera de 53 à 59 et la protection de l'anguille européenne sera renforcée », [se félicite le Conseil](#). De plus les pêcheurs pourront « accroître leurs captures d'un certain nombre de stocks en bonne santé ». La présidence autrichienne du Conseil, Elisabeth Köstinger, responsable des pourparlers, se félicite aussi de la fin « du gaspillage consistant à jeter les poissons », un « jalon » pour la politique de la pêche mais aussi « un défi pour nos pêcheurs ».

Commission européenne. Karmenu Vella, commissaire européen chargé des affaires maritimes et de la pêche, [se félicite](#) des hausses permises « conformément aux avis scientifiques, sur plusieurs stocks très importants, tels que le merlu du nord, l'églefin du nord, le chinchard, le bar et des stocks de langoustine ». Il pointe aussi « d'importantes décisions pour aider à mettre en œuvre l'interdiction de la pratique inutile des rejets » et félicite les États membres « pour leur solidarité mutuelle » pour que les Tac nuls ou faibles ne soient pas limitants. Mais « des efforts supplémentaires seront nécessaires pour améliorer encore la sélectivité et contrôler l'obligation de débarquement », prévient-il. Il salue des décisions responsables telles une baisse de 53 % pour le hareng en mer Celtique, de 32 % pour la langoustine en mer d'Irlande et de 26 % pour la sole de Manche-est, tous conformes au RMD. L'an prochain « près de 99 % des débarquements dans la Baltique, la mer du Nord et l'Atlantique, gérés exclusivement par l'UE, seront pêchés à des niveaux durables ». Mais il faudra « intensifier nos efforts l'année prochaine pour atteindre les objectifs que nous avons fixés et accepté ».

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. « Dans le respect de l'exploitation durable des ressources halieutiques et grâce au dialogue constructif avec la Commission, le ministre a défendu la préservation de la viabilité économique et sociale de toute la filière pêche », [se félicite le ministère français en charge de la pêche](#). Il donne les résultats dans les grandes lignes, pointant notamment la « hausse significative » pour la raie brunette. « Grâce aux efforts réalisés par les professionnels permettant d'améliorer l'état des stocks, des hausses de Tac sont confirmées pour des stocks emblématiques des pêcheries françaises : la langoustine et la sole du golfe de Gascogne, la cardine en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne. » Pour le ministre, c'est clairement un baptême du feu réussi.

Côté pêcheurs...

Comité national des pêches maritimes. Le CNPM « salue les efforts du ministre, sa pugnacité et les résultats obtenus, vu les enjeux franco-français qui nous mettaient dans une position difficile ». Gérard Romiti, président du Comité national des pêches maritimes (CNPM), [estime que](#) « les résultats peuvent être jugés satisfaisants ». Ils correspondent aux efforts entrepris par les professionnels depuis plusieurs années, qui « devront se poursuivre pour répondre au mieux aux obligations d'atteinte du rendement maximum durable (RMD) et de la mise en œuvre effective de l'obligation de débarquement au 1er janvier

». Ces efforts ont fourni de solides arguments pour rééquilibrer des propositions « **dont certaines relevaient de la provocation** » ; notamment sur l'anguille et les raies.

Ligneurs. En passant à 5,5 tonnes pour le bar nord, au lieu de 7 tonnes dans la proposition et 6 tonnes dans le compromis intermédiaire, des ligneurs ont le sentiment d'être lésés, au profit des autres métiers. Comme si l'on avait déshabillé Pierre pour habiller Paul. « **On prend aux ligneurs pour donner aux chalutiers** », [déploie la Plateforme de la petite pêche artisanale française et l'Association des ligneurs de la pointe de Bretagne](#), craignant que cela ne crée « **un effet d'aubaine et une augmentation de l'effort de pêche** ». Le plafond de 5,5 tonnes, suffisant pour un navire avec un homme à bord, « **ne permettra pas aux entreprises avec deux hommes embarqués de survivre.** » Le nombre de marins devrait être un facteur clé d'allocation des possibilités, estime l'association.

Côté ONG...

Pew charitable trusts. « **Les ministres ont persisté à fixer des limites dépassant les avis scientifiques** », [déploie la fondation](#). Un exemple: le statu quo obtenu par les Espagnols sur le merlu du sud au lieu de -14 %. « **Un an seulement avant la date limite légale de 2020 pour mettre fin à la surpêche, ils ne peuvent plus se permettre de prendre de tels risques**, souligne Andrew Clayton. Il déplore l'introduction de limites sur les captures accidentelles, souvent sur des stocks se portant mal. « **Le véritable test consiste maintenant à savoir si les États membres prendront des mesures responsables ou s'ils se serviront des limites de captures accidentelles comme dernière échappatoire pour diluer leurs politiques de pêche** ». Il craint notamment une surexploitation du maquereau en Atlantique nord-est.

ClientEarth. « **Les ministres de la pêche de l'UE ont de nouveau fixé des quotas de pêche qui ne tiennent pas compte des avis scientifiques et de la loi** », [renchérit l'ONG de juristes](#), déplorant « **la surpêche d'espèces vulnérables** » telles que le merlan en mer d'Irlande et le cabillaud en ouest-Écosse et mer Celtique, du fait du niveau des Tac de prises accessoires. Elle souligne l'absence d'avis pour un grand nombre de stocks de moindre importance économique et la non prise en compte des avis scientifiques de précaution. Elle conteste enfin le manque de transparence de ces réunions à huis clos.

Our fish. L'ONG, qui avait récolté plus de 350 000 signatures *via* trois pétitions pour la fin de la surpêche dans l'UE, [regrette](#) « **la surpêche persistante de stocks de poissons emblématiques tels que la morue, le hareng et l'anguille en danger de disparition** ». Pour Rebecca Hubbard, l'UE à ce rythme ne respectera pas l'échéance de 2020, craint l'ONG, et « **les rejets généralisés risquent de se poursuivre en 2019. Ils auraient pu exiger des caméras sur les bateaux à risque de rejets élevé - c'est ce qu'ils font en Amérique du**

Nord et en Australie - mais ils ont gardé la tête dans le sable avec moins de 2 % de surveillance en mer à la place. »

UPPM revue de presse